

Note explicative concernant la problématique du calcul des dotations communales à la Zone de secours

1. Erreur dans le calcul du « coût net compte 2013 » du service d'incendie

Comme le montre le tableau qui était annexé au dossier Conseil de 2014 pour fixer la clé de répartition des dotations, il y a une erreur d'addition dans le calcul des recettes ordinaires des communes qui mène à la surévaluation du coût net sur base des comptes 2013.

Les contributions des autres communes dans les frais sont bien mentionnées dans le tableau mais ne sont pas intégrées dans la formule de calcul.

Cette erreur vient du fait que ce tableau était utilisé pour identifier les dépenses admissibles qui étaient transmises au Gouverneur mais ces recettes devaient être prises en compte dans le calcul du coût net.

Ainsi pour Verviers :

$$7.827.877,79 \text{ €} - (1.394.016,15 \text{ €} + 1.637.958,46 \text{ €}) = 4.795.903,18 \text{ €} \text{ et non } 6.433.861,64 \text{ €}$$

Cette erreur de calcul porte un double préjudice à la Ville de Verviers :

- Comme le montre la note explicative du président de la zone de l'époque qui était annexée à la décision du Conseil de 2014, tout l'argumentaire justifiant la clé de répartition est basé sur l'énorme économie réalisée par la Ville de Verviers en se basant sur un coût net totalement surévalué. Ce type d'argumentation continue à être utilisé systématiquement par les responsables de la zone actuelle à chaque discussion sur les dotations comme en atteste les projections totalement fausses transmises à l'ensemble des communes basées sur ces coûts nets de 2013.
- La clé de répartition validée par le Conseil en 2014 utilise ces chiffres du coût net de 2013 chaque année pour le calcul du lissage du prétendu « surcoût ».

2. Estimation du préjudice causé à la Ville de Verviers par ces erreurs de calcul depuis 5 ans :

Le directeur financier a repris les tableaux de calcul des dotations de chaque année depuis le passage en zone qui intègrent systématiquement ce chiffre de 6,3 millions de coût net avec une autre correction pour le calcul du lissage. Il estime le trop perçu par la zone au détriment de Verviers à 840.210,95 €.

Zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau				
2015	2016	2017	2018	2019
Correction	Correction	Correction	Correction	Correction

Communes de la Zone	Ecart	Ecart	Ecart	Ecart	Ecart	Total écarts
Aubel	5 160,17	7 683,86	5 010,45	2 332,72	0,00	20 187,21
Baelen	4 424,51	6 588,41	4 296,13	2 000,15	0,00	17 309,20
Blegny	13 030,22	19 402,91	12 652,15	5 890,47	0,00	50 975,76
Dalhem	6 915,45	10 297,59	6 714,81	3 126,21	0,01	27 054,08
Dison	32 657,73	48 629,64	31 710,18	14 763,31	0,00	127 760,86
Herve	6 371,82	9 488,08	6 186,94	2 880,46	0,00	24 927,30
Jalhay	21 016,07	31 294,39	20 406,30	9 500,57	-0,01	82 217,32
Limbourg	25 126,30	37 414,82	24 397,27	11 358,65	-0,01	98 297,03
Olné	3 547,27	5 282,12	3 444,35	1 603,59	0,00	13 877,33
Pepinster	613,32	913,26	595,52	277,25	0,00	2 399,36
Plombières	27 177,93	40 469,85	26 389,38	12 286,11	0,01	106 323,28
Soumagne	15 637,65	23 285,56	15 183,93	7 069,20	0,00	61 176,35
Spa	24 084,28	35 863,18	23 385,48	10 887,59	-0,01	94 220,52
Sprimont	13 835,47	20 601,99	13 434,04	6 254,49	-0,01	54 125,99
Theux	-13 862,19	-20 641,77	-13 459,99	-6 266,57	0,00	-54 230,52
Thimister	6 175,06	9 195,10	5 995,89	2 791,51	0,00	24 157,57
Trooz	7 403,97	11 025,03	7 189,15	3 347,05	0,00	28 965,21
Verviers	-214 771,39	-319 809,65	-208 539,92	-97 089,99	0,01	-840 210,95
Welkenraedt	15 456,37	23 015,62	15 007,91	6 987,24	0,00	60 467,15
Total	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01

3. Déséquilibre de la clé actuelle :

Le Conseil communal de Verviers a accepté une clé de répartition en 2014 qui fait peser une charge beaucoup plus importante sur les citoyens verviétois par rapport aux autres parce qu'il pensait que Verviers faisait une très grosse économie au moment du passage en zone. Le calcul du véritable coût net de l'époque montre qu'il n'en est rien et que la charge excédentaire pesant sur les Villes qui avaient un SRI reste une réalité malgré la Loi de 2007 qui devait y remédier.

Zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau

Communes de la Zone	Clé de répartition 2014	Forfait caserne 2020	Dotations 2020 par habitants (véhicules et matériel compris)	Dotations brutes au Budget 2020 de la Zone de secours	Nb Hab. au 01/01/2018	Dotations par hab. en 2020	Simulation si dotations 2020 selon nombre d'habitants uniquement
Aubel	1,31%		154.893,94	154.893,94	4.221	36,70	213.335,37
Baelen	1,35%		160.242,79	160.242,79	4.434	36,14	224.100,70
Blegny	4,12%		486.968,71	486.968,71	13.300	36,61	672.201,01
Dalhem	2,22%		262.613,94	262.613,94	7.412	35,43	374.613,07
Dison	4,81%		568.873,06	568.873,06	15.405	36,93	778.590,72
Herve	6,43%	116.163,38	644.204,00	760.367,37	17.598	43,21	889.428,07
Jalhay	2,64%		312.573,74	312.573,74	8.590	36,39	434.150,88
Limbouurg	2,82%	116.163,38	216.927,03	333.090,40	5.939	56,09	300.165,55
Olne	1,21%		143.379,04	143.379,04	4.087	35,08	206.562,82
Pepinster	4,05%	116.163,38	362.980,49	479.143,87	9.765	49,07	493.537,06
Plombières	4,13%	116.163,38	372.006,69	488.170,07	10.401	46,93	525.681,40
Soumagne	5,13%		607.132,23	607.132,23	16.888	35,95	853.543,65
Spa	4,33%	116.163,38	395.742,23	511.905,61	10.378	49,33	524.518,95
Sprimont	4,48%		530.576,74	530.576,74	14.645	36,23	740.179,23
Theux	4,78%	116.163,38	449.936,54	566.099,92	12.025	47,08	607.760,69
Thimister	1,74%		206.042,37	206.042,37	5.725	35,99	289.349,68
Trooz	2,65%		314.133,82	314.133,82	8.172	38,44	413.024,56
Verviers	37,75%	2.323.267,57	2.142.946,81	4.466.214,38	55.198	80,91	2.789.785,80
Welkenraedt	4,05%	116.163,38	363.314,80	479.478,18	9.920	48,33	501.370,98
Total	100,00%	3.136.411,22	8.695.488,96	11.831.900,18	234.103		11.831.900,18

La clé de répartition de 2014 appliquée jusqu'en 2019 était la suivante:

- 20 % à charge de la Ville de Verviers disposant d'une caserne de pompiers professionnels;
- 1% à charge de chaque commune disposant d'une caserne de pompiers volontaires, soit 7% au total;
- 73% répartis entre les 19 communes suivant le critère population;

La clé de répartition acceptée en 2014 tenait compte d'une maîtrise de la charge financière de la Zone de secours pour la Ville de Verviers. L'écart entre la dotation attendue en 2019 et celle demandée en 2020 pour Verviers est de près d'1 000 000 €, écart intenable pour les contribuables verviétois.

4. Dispositions légales :

L'article 68 §2 prévoit que l'accord des communes doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue.

Nous craignons donc un problème de légalité du budget en l'état puisque la Ville de Verviers considère qu'elle n'a pas marqué son accord sur la pérennisation de cette clé avec une hypothétique discussion en juin 2020.

En effet, lors du Conseil de zone du mois d'octobre, un point d'information a été porté à l'ordre du jour pour discuter des voies et moyens de la zone pour 2020. Verviers s'est étonnée du poids supporté par notre Ville dans la répartition des dotations et nous considérons qu'aucune délibération n'a avalisé notre accord sur ce point.

Lors du Collège de zone suivant, la Ville de Verviers s'est abstenue sur le projet de budget en réitérant ses remarques sur l'insoutenabilité de la répartition actuelle des dotations. Cette abstention se justifiait également par la réunion d'information à venir sur le budget.

Cette réunion a eu lieu le 13 novembre et n'a pratiquement pas porté sur le budget de la zone mais bien sur l'explication en long et large du fait que Verviers avait énormément économisé par rapport au prétendu coût net de 2013.

Lors de cette réunion, le Directeur financier de Verviers a exprimé à maintes reprises que les calculs du coût net de 2013, et par conséquent tout le développement qui suivait, ne pouvait pas être juste et qu'il y avait des erreurs dans les calculs.

J'ai, pour ma part, exprimé clairement que l'augmentation demandée avec maintien de la clé actuelle était insoutenable pour Verviers. Il n'a été tenu aucun compte de nos remarques et les chiffres erronés ont été transmis à l'ensemble des communes sans la moindre vérification en date du 19 novembre.

Au cours de cette réunion, le Président de la zone a rétorqué que la discussion sur la clé aurait lieu en juin 2020 et que l'opposition d'une seule commune à une renégociation de la clé empêcherait tout changement.

Le fait que l'opposition d'une seule commune au maintien de la clé actuelle obligeait un calcul sur base des critères de la Loi n'a pas été évoqué par ce dernier.

Le budget a donc été soumis au Conseil de zone sans que les vérifications demandées par Verviers soient effectuées. La Ville se retrouvait donc contrainte d'accepter une reconduction de la clé de 2014, l'obligeant à voter contre le budget proposé.

La Ville a toujours rappelé qu'elle ne demande aucune diminution des dépenses mais un changement dès maintenant dans la répartition des recettes nécessaires.

Ce n'est qu'après ce Conseil que les responsables de la zone ont admis les erreurs de calcul du coût net de 2013 alors que ce paramètre change tout le débat et met à mal tout l'argumentaire du Président de la zone lors du Conseil visant à nous forcer à accepter la reconduction de la clé actuelle.

5. Intervention de la tutelle provinciale :

À défaut d'accord entre les communes, le budget n'est absolument pas bloqué mais le Gouverneur fixe les dotations sur base des critères suivants : population résidentielle et active, superficie, revenu cadastral, revenu imposable, risques présents sur le territoire de la commune, temps d'intervention moyen sur le territoire, capacité financière de la commune.

Le critère population est utilisé pour au moins 70% de la dotation et les 30% restants en fonction sur base des seuls critères repris ci-avant.

Les adversaires d'un rééquilibrage plus juste avancent déjà l'hypothèse de l'usage du seul critère de risques sur le territoire espérant que ce critère désavantagerait Verviers.

À cet égard, il convient de rappeler que les statistiques d'intervention établies par la zone montrent que même l'usage de ce critère ne saurait pas nous être aussi défavorable que l'actuel forfait caserne :

Verviers représente 18% des interventions « pompiers » et 37,54% des interventions AMU. L'importance de cette part AMU est due à la présence de nombreux établissements hospitaliers sur notre territoire. Mais, même l'usage de ce critère sur base des statistiques ne permettra pas d'arriver au même déséquilibre que le forfait caserne ; pour autant qu'on accepte le principe que la présence d'établissements de soins sur le territoire justifie de faire contribuer plus les habitants de ce territoire.

Dans le cadre de cette procédure, le Gouverneur fixe au plus tard le 15 décembre les dotations communales.

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification.

6. Procédures de tutelle :

Article 127, les décisions de tutelle ne peuvent être prises que pour violation de la loi ;

Pour le Budget, l'article 134 prévoit un envoi au Gouverneur avec copie au Ministre.

Article 135, le Gouverneur a 40 jours pour se prononcer.

Article 137, le Gouverneur peut modifier les contributions des communes dans le Budget Zonal et communal ;

Article 140, un recours est possible de la Zone ou de la Commune vers le Ministre contre la décision du Gouverneur ; Il a 40 jours. Après ce délai, le recours est réputé accepté (contrairement au recours sur les dotations où l'expiration du délai vaut acceptation) ;

Donc, pour ce qui est de la menace exprimée d'un refus par le Ministre du budget de la Zone, cela ne peut se faire que sur base d'un non-respect des prescrits légaux.

Les douzièmes provisoires n'impacteront pas les dépenses de personnel et de fonctionnement de la Zone. Seuls les investissements devront attendre la clé de répartition du Gouverneur, ce qui ne prendrait pas plus de 2 mois (décision du Gouverneur pour fin d'année et recours du Ministre dans les 40 jours + 20 jours d'une nouvelle décision du Gouverneur). Donc, aucun péril pour la Zone.

Conseil communal
du lundi 2 décembre 2019.

Proposition de MOTION
(déposé en séance par le
Groupe cdH)

Le Conseil communal de
Verriers formule unanimement
l'expresse demande au Président
et au Conseil de la Zone de
Secours VHP de rediscuter de
la clé de répartition entre les
Communes et donc des
contributions financières de
chaque commune, en vue
de définir un nouvel équilibre.

